

# L'INFOLETTRE DU STTRC

20 NOVEMBRE 2020

(514) 842-4020 OU (888) 842-4020 SCRC@SCRC.QC.CA

## FIN D'UNE PRIME POUR CERTAINS JOURNALISTES

Des journalistes qui reçoivent toujours une prime quotidienne de 20 \$ pour le travail technique de montage de leur topo télé verront cette prime disparaître avec l'arrivée de la nouvelle année. En fait, cette prime aurait pu disparaître depuis la signature de notre actuelle convention, en octobre 2018. Elle était versée parce que le montage d'un reportage devait normalement être fait par un technicien. Il s'agissait donc d'une compensation pour du travail inter-unité. Mais ce travail se fait maintenant au sein du même syndicat et d'une même convention, il n'y a pas de prime de prévue dans notre convention pour cette situation précise. La seule exception se trouve à l'article 25.2. Pas de prime = pas de montage? Eh non! Simplement montage, mais pas de prime.

## Chapeau, les artisans !!

Déjà, produire des événements spéciaux ou assurer une couverture journalistique de l'actualité est une tâche exigeante. Ce l'est encore plus dans les circonstances actuelles, avec cette pandémie et la fatigue. Le STTRC veut donc saluer le travail de ses membres, celles et ceux qui permettent aux téléspectateurs, auditeurs et lecteurs d'être diverti(e)s et informé(e)s. Sans le dévouement de ces équipes, nous n'aurions pas pu suivre les élections américaines ou encore connaître les gagnants de l'ADISQ. Nous vous levons donc notre chapeau. Continuez votre bon travail, il est essentiel !

## Élections au bureau syndical

Deux postes sont à pourvoir au sein du bureau syndical: un(e) responsable de l'équité, de la santé et de la sécurité ainsi que quelqu'un qui fera la coordination à Québec (un poste ouvert seulement aux membres de Québec). Les membres intéressés à soumettre leur candidature doivent remplir et signer deux formulaires, soient : la « Déclaration de candidature » ainsi que le « Code d'éthique du candidat ». Les membres doivent, au plus tard le 20 novembre 2020 à 17 h (HNE), soit avant la fin de la période de mises en candidature, avoir soumis simultanément les deux formulaires dûment complétés au secrétaire d'élection, Jean-Marie Vézina, par courriel à l'adresse suivante : [comitedelection2020@scrc.qc.ca](mailto:comitedelection2020@scrc.qc.ca) La personne candidate recevra un accusé de réception après la vérification de son admissibilité par le comité d'élection. Veuillez noter que seuls les membres en règle (art. 6.2 des statuts) peuvent voter ou se porter candidate ou candidat à un poste au bureau syndical. Chaque membre doit prendre les moyens requis pour exercer son droit de vote conformément aux statuts et règlements. Les candidatures acceptées par le comité d'élection seront annoncées par courriel et sur le site web du STTRC le 23 novembre prochain.

## Congés de répit et congés personnels

Radio-Canada offre à ses frais deux jours de congé de répit que nous pouvons prendre pour nous reposer. Ces deux jours peuvent être aussi être pris une demi-journée à la fois. Ils doivent être pris avant le 31 mars 2021. Le hic, selon certains, sera de pouvoir les prendre. Des membres ont déjà de la difficulté à prendre tous leurs congés annuels (besoins opérationnels obligent), pour les compensatoires, certains gestionnaires les paient en argent parce qu'ils refusent de les donner en temps. Alors deux jours de répit? Un rêve. Idem pour les cinq jours de congés personnels qui se sont ajoutés depuis le 1er mai dans le Code canadien du travail (trois jours payés par la SRC, deux jours à nos frais). Dans certains cas, le gestionnaire fait une lecture très stricte de la définition inscrite au code et confond urgence familiale et congé personnel. Dans un cas comme dans l'autre, si votre gestionnaire refuse votre demande et que ce refus semble abusif, notez les détails (jours demandés, motif du refus, idéalement par écrit), avisez votre délégué, On se fera un plaisir de faire les représentations nécessaires. Ces congés visent à nous donner un coup de pouce pour « passer au travers » et éviter des arrêts de travail pour épuisement.